VILLE DE Beauharnois

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2026-24

Règlement décrétant une dépense de 1 897 600 $ et un emprunt du même montant pour le chemisage structural de conduites d'aqueduc, phase II.

Le règlement

Permet d'obtenir le financement nécessaire afin de procéder à des travaux de chemisage structural de conduite d'aqueduc, réparant ainsi les fuites et diminuant le risque de bris sur le territoire.

Ce qui s'est passé

Le Règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales le 27 octobre 2026. Il est donc officiellement en vigueur dès la publication de ce présent avis.

Pour consulter le règlement

Le règlement complet est disponible à l'hôtel de ville (sur rendez-vous) ou en cliquant ici.



Vous avez des questions sur le sujet ?

Vous pouvez envoyer vos questions par courriel au info@ville.beauharnois.qc.ca ou par téléphone au 450-429-3546.

Donné à Beauharnois,
ce 3 novembre 2026

Janie Arseneau, greffière

ville.beauharnois.qc.ca/avispublics